

## *Préface à la nouvelle édition \**

L'attitude de l'Église romaine face à la limitation des naissances est « une question presque neuve en tant que question d'histoire », remarque Jean-Louis Flandrin dès les premières lignes de son petit ouvrage, paru en 1970. Certes, au cours des deux millénaires de l'ère chrétienne, les théologiens ont accumulé les points de vue sur le sujet dans des textes, presque tous bien datables, dont il commence par dresser soigneusement la chronologie, de la *Première Lettre aux Corinthiens* de saint Paul en 56 jusqu'à l'encyclique *Humanae vitae* du pape Paul VI en 1968. Mais une chronologie ne suffit pas à créer un objet d'histoire. Or, au long des siècles et jusqu'à la fin des années 1960, le problème moral posé par la contraception n'a intéressé, d'une part, que les théologiens disant le droit ecclésiastique, et d'autre part, les pasteurs, notamment les curés de paroisse, au contact direct des fidèles par le biais du « tribunal de la pénitence », selon la formule consacrée. Quant aux fidèles eux-mêmes, nul ne se préoccupait vraiment de ce qu'ils pouvaient penser. C'est pourquoi Jean-Louis Flandrin joue un rôle fondateur avec son petit livre de 1970, aux côtés et en même temps que l'Américain John Noonan (auteur de *Contraception*, paru en anglais en 1966, et traduit en français, en 1969, sous le titre *Contraception et Mariage*) : arrachant le sujet aux seuls domaines de la théologie morale et de la pastorale conjugale, il invente un nouvel objet historique aux confins de l'anthropologie, de la sociologie, de l'histoire culturelle et de la démographie historique.

\* Première édition : *L'Église et le Contrôle des naissances*, Flammarion, Paris, 1970.

Rien de plus simple et de plus pédagogique que la démarche qu'il suit. À partir de la chronologie, indispensable, certes, mais simple point de départ, il esquisse, en une centaine de pages, l'histoire de ces deux millénaires. Au cours des cinq premiers siècles, l'Église commence à mettre lentement en place l'institution du mariage chrétien fondé sur la procréation et, par voie de conséquence, sur une hostilité absolue à la contraception. Il faut attendre le XII<sup>e</sup> siècle pour que le mariage prenne un caractère contraignant que le concile de Trente (1545-1563) ne fera qu'imposer définitivement. Aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, la diffusion massive de la limitation volontaire des naissances bouleverse les données du problème, mais sans remettre en cause l'opposition absolue et constante de l'Église à la contraception et à l'avortement. En fait, dès le départ, les choses sont moins simples, car l'Église doit faire face à une véritable contradiction : justifier le mariage, nécessaire à la procréation, tout en maintenant la prééminence de l'état virginal, concilier mariage et chasteté temporaire suggérée aux couples pour « vaquer à la prière » ou pour limiter les naissances, seul moyen autorisé (et efficace) pour atteindre cet objectif. C'est dans ce cadre étroit et contraignant que, durant des siècles, les autorités ecclésiastiques et les simples fidèles devront résoudre le problème majeur posé par une éventuelle limitation des naissances au sein du mariage.

Au-delà des données de la tradition hébraïque et de la culture stoïcienne, la doctrine de l'Église n'a guère pu s'appuyer sur le Nouveau Testament qui évoque moins le devoir de procréation (« Croissez et multipliez ») que l'indissolubilité du mariage, le devoir d'amour réciproque des deux époux et la supériorité de la virginité. Toutefois, dès le II<sup>e</sup> siècle, face aux hérétiques gnostiques, les théologiens orthodoxes valorisent le devoir de procréation dans le mariage et le refus total de la contraception, la chasteté étant la seule solution envisageable à une éventuelle limitation des naissances. Au début du V<sup>e</sup> siècle, la doctrine de saint Augustin sur la question se fonde sur « les trois biens du mariage », *proles* (procréer et élever des enfants), *fides* (foi réciproque des deux époux), *sacramentum* (sacrement rendant le mariage indissoluble). Toutefois, avant les *biens* du mariage, Augustin évoque les « motifs qu'on peut et doit avoir en se mariant », le premier étant « l'instinct des deux sexes qui fait qu'ils désirent naturellement d'être unis dans l'espérance du

secours qu'ils attendent l'un de l'autre » ; viennent ensuite « la naissance des enfants » et « le remède à la concupiscence ». Dans l'Empire romain devenu chrétien, puis tout au long du Moyen Âge, les lois civiles et ecclésiastiques condamnent la contraception et les divers moyens utilisés pour y parvenir, notamment les médicaments et tous produits considérés comme stérilisants, mais aussi le crime d'Onan, au sens de coït interrompu (il faut attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour que se lève l'ambiguïté entretenue par les écrivains ecclésiastiques autour du crime d'Onan, personnage de la Bible coupable d'avoir détourné sa semence du vase naturel, l'expression étant prise comme synonyme tantôt de masturbation, tantôt de coït interrompu).

Entre le XII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, on constate une nette évolution de la doctrine de l'Église, même si le fondement de celle-ci reste inchangé : le mariage, état inférieur à la virginité, est un sacrement indissoluble à l'intérieur duquel les relations sexuelles entre époux sont justifiées par le devoir de procréation. C'est ainsi que certains auteurs contestent la nécessité de l'intention procréatrice, en arguant que le lien sacramentel entre deux époux stériles ne peut pour autant être remis en question. De leur côté, Thomas d'Aquin au XIII<sup>e</sup> siècle, le jésuite espagnol Thomas Sanchez au début du XVII<sup>e</sup>, réhabilitent le plaisir sexuel, longtemps condamné comme tel, qui à leurs yeux ne peut être que bon si l'accouplement a bien été recherché en vue de la procréation. En outre, pour Sanchez, l'amour conjugal, élément essentiel du sacrement, justifie « les embrassements, baisers et attouchements coutumiers entre les époux pour témoigner et renforcer leur mutuel amour », et Sanchez va jusqu'à ajouter, « même s'il y a danger de pollution involontaire ». Il est vrai que ce laxisme sera très vite condamné. Une autre question est ouverte par certains théologiens du XVI<sup>e</sup> siècle, mais sans beaucoup de succès non plus, à savoir la licéité du refus du devoir conjugal dans quelques cas particuliers, notamment « lorsque les époux sont talonnés par la pauvreté qui les met dans l'impossibilité de nourrir tant d'enfants », mais aussi lorsque la santé de l'épouse risque d'être mise en péril (maladie de celle-ci, allaitement, retour de couches).

En revanche, le débat théorique sur la contraception évolue dans le sens d'une sévérité accrue, notamment avec la condamnation de l'*amplexus reservatus*, ou étreinte réservée, compte

tenu du risque d'éjaculation. Toutefois et dans le même temps, certaines voix autorisées défendent des positions très ouvertes, par exemple en préconisant de ne voir dans l'épouse d'un mari pratiquant régulièrement le coït interrompu qu'une complice le plus souvent involontaire, et cela au nom de la théorie de la bonne foi. C'est là la conséquence de la tutelle maritale sur une épouse infériorisée. Ce point de vue se double de la recommandation adressée aux confesseurs de ne pas interroger systématiquement les époux sur ce qui se passe dans le lit conjugal. Ce dernier point de vue est défendu au XVIII<sup>e</sup> siècle par Alphonse de Liguori (1697-1787). Or celui-ci, canonisé en 1839, puis proclamé « docteur de l'Église », devient au XIX<sup>e</sup> siècle une autorité que peu d'hommes d'Église peuvent contester. Toutefois, si ces textes divers, parfois contradictoires, permettent de cerner telle ou telle attitude tendant à infléchir la doctrine de l'Église, en revanche il est beaucoup plus difficile de mesurer les conséquences précises de cette doctrine au niveau de la pastorale et, au-delà, au niveau de l'attitude des fidèles, époux et épouses, confrontés, par l'intermédiaire de leur confesseur, aux impératifs théologiques. Des documents existent certes, pénitentiels ou manuels de confesseurs, statuts synodaux, sermons, mais ce ne sont encore que des témoignages indirects.

Or, à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, se développent en France, à une échelle inconnue jusque-là, des pratiques dites désormais « malthusiennes » par référence au pasteur anglican Thomas-Robert Malthus, auteur, en 1798, d'un *Essai sur le principe de population*, dans lequel sont dénoncés les dangers de la surpopulation mondiale et se trouve préconisée la limitation des naissances par recours à la continence. On retient moins cette dernière consigne que la nécessité de limiter les naissances. Le « malthusianisme », quelque peu détourné de son sens, ne fait qu'encourager la montée irrépessible de pratiques condamnées depuis toujours par l'Église romaine. Devant le danger, celle-ci semble un moment louvoyer. C'est ainsi qu'en 1852, à une demande formulée par Mgr Bouvier, évêque du Mans, Rome répond en s'abritant derrière Alphonse de Liguori : « Pour ce qui est des péchés commis dans le mariage, demandez seulement aux femmes si elles ont rendu le devoir conjugal ; pour le reste, gardez le silence à moins d'être interrogés. » Mais bientôt, sous l'influence de Pie IX, élu pape en 1846, les

consignes pastorales se durcissent d'autant plus que les pratiques contraceptives se trouvent facilitées, à partir des années 1850, par la mise au point et la diffusion massive de préservatifs en caoutchouc solides et bon marché. Rome rappelle notamment, en 1853, l'obligation pour le confesseur d'interroger un pénitent qu'il soupçonne de pratiques onanistes dans le mariage, afin de lui révéler, le cas échéant, la gravité du péché qu'il commet et de lui refuser l'absolution jusqu'à renonciation effective. Dans la seconde moitié du siècle, une campagne vigoureuse partie de l'épiscopat belge gagne les pays catholiques voisins, France, Allemagne, Autriche, et devient, entre 1918 et 1944, une lutte à outrance dans laquelle les pourfendeurs en France du « malthusianisme » trouvent des arguments supplémentaires dans la diminution de la population liée aux morts des deux guerres et surtout dans la baisse inexorable du taux de fécondité.

Pourtant, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la reprise démographique prouve que la dépopulation n'est pas inévitable et l'on prend conscience qu'au-delà des mesures coercitives à l'encontre de la propagande malthusienne, une politique familiale active peut jouer un rôle décisif. L'Église participe bientôt à cet optimisme. Pie XII en arrive, en 1951, à prendre à son compte le principe de la « régulation des naissances », admettant le droit des époux à décider du nombre de leurs enfants sans pour autant renoncer au commerce conjugal. Mais le débat n'est ainsi que déplacé : quels sont les moyens autorisés pour réaliser un contrôle des naissances désormais licite ? peut-on user ou non de la méthode Ogino ou de la pilule contraceptive ? La tenue du concile Vatican II (1962-1965) exacerbe les débats, Paul VI hésitant longtemps à se prononcer. Ce n'est qu'en juillet 1968 qu'il publie l'encyclique *Humanae vitae* que Jean-Louis Flandrin qualifie en ces termes dans les dernières pages de son livre, écrites en quelque sorte à chaud : « maintien intégral de l'enseignement de l'Église, réaffirmation d'une tradition austère, coup d'arrêt au laxisme contemporain. » Et le livre se termine par douze documents particulièrement significatifs.

Trente-cinq ans après, on est frappé non seulement par la simplicité et la clarté de l'exposé d'un sujet pourtant austère, mais surtout par l'appel implicite de l'auteur à de futurs chercheurs à s'engager dans la voie qu'il a ouverte. En effet, au-delà des

textes théoriques ainsi réunis, il est conscient que ces textes qui ont étayé la doctrine de l'Église au long des siècles, ont besoin d'être étudiés chacun pour eux-mêmes, dans leur genèse et leur réception par la société de leur temps. Même si l'Église revendique son intemporalité, elle n'échappe pas pour autant à l'Histoire. La société de l'empire romain au temps de saint Augustin n'est pas celle de l'Occident chrétien du XIII<sup>e</sup> siècle ou de l'Europe du XIX<sup>e</sup>. Chacun de ces textes s'inscrit dans une époque précise dont il convient d'analyser toutes les composantes, démographiques notamment. Ainsi, il est évident que la baisse de la natalité en France, à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, résulte d'une limitation volontaire des naissances pourtant condamnée par l'Église. Faut-il alors y voir la conséquence d'un début de « déchristianisation » ou n'est-ce pas plutôt cet enseignement de l'Église toujours aussi contraignant et de plus en plus transgressé qui est à l'origine des détachements ultérieurs, d'abord, et massivement, ceux des hommes, directement impliqués dans la dénonciation incessante de leurs comportements sexuels ?

Vers 1970, tout ou presque reste à faire en ce domaine. Mais déjà s'annoncent des lendemains prometteurs. La démographie se crée, apportant aux chercheurs des données précises et ignorées jusque-là ; l'histoire religieuse traditionnelle se renouvelle profondément sous l'influence de la sociologie religieuse ; l'histoire dite des « mentalités » a le vent en poupe ; l'histoire des femmes fait ses premiers pas. Or, toutes ces disciplines recourent, à un titre ou à un autre, l'histoire de la contraception, apportant à celle-ci des éclairages permettant de dépasser la simple exégèse des textes dogmatiques. On ne peut rappeler ici tous les travaux des années 70 et 80, à commencer par ceux de Jean-Louis Flandrin lui-même (*Les Amours paysannes*, 1975 ; *Famille : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, 1976 ; *Un temps pour embrasser. Aux origines de la morale sexuelle occidentale*, 1983). Citons *L'Amour en Occident à l'époque moderne*, de Jacques Solé (1976), *Le Chevalier, la Femme et le Prêtre. Le Mariage dans la France féodale*, de Georges Duby (1981), *Le Fruit défendu. Les chrétiens et la sexualité de l'Antiquité à nos jours*, de Marcel Bernos, Jean Guyon, Philippe Lécrivain et Charles de La Roncière (1985), *La Chair, le Diable et le Confesseur*, de Guy Bechtel (1994). En

outre, la place faite légitimement à la contraception dans deux livres récents (*Femmes et Gens d'Église dans la France classique*, de Marcel Bernos, 2003, et *Être femme au temps de Louis XIV*, de Roger Duchêne, 2004) prouve, s'il en était besoin, que la route ouverte en 1970 par le présent ouvrage est toujours parcourue par les historiens d'aujourd'hui. La réédition de ce livre, épuisé depuis longtemps, permettra à de nombreux lecteurs de rendre à Jean-Louis Flandrin l'hommage qui lui revient.

François Lebrun  
Professeur émérite à l'Université de Rennes II.

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface à la nouvelle édition</i> .....	7
<i>Introduction</i> .....	15

### *Première partie*

#### **LES FAITS**

<b>Chapitre I : LA FORMATION DE LA DOCTRINE</b>	
<b>CHRÉTIENNE DU MARIAGE</b> .....	19
I. LA TRADITION HÉBRAÏQUE .....	19
II. LE NOUVEAU TESTAMENT .....	22
III. L'INFLUENCE DE LA CULTURE GRÉCO-ROMAINE .....	24
IV. LE DÉFI GNOSTIQUE	
ET LA DÉFINITION DE L'ORTHODOXIE .....	28
V. L'ATTITUDE CHRÉTIENNE DEVANT LA CONTRACEPTION .	32
VI. LA DOCTRINE AUGUSTINIENNE DU MARIAGE .....	35
<b>Chapitre II : LA LIMITATION DE LA FAMILLE</b>	
<b>DANS L'OCCIDENT CHRÉTIEN</b> .....	37
I. LES LOIS CIVILES ET LA PRATIQUE	
DANS L'EMPIRE CHRÉTIEN .....	37
II. LE HAUT MOYEN ÂGE	
ET LE TÉMOIGNAGE DES PÉNITENTIELS .....	40
III. LES CONDAMNATIONS CANONIQUES .....	43
IV. INTERPRÉTATIONS ET RATIONALISATIONS	
DES CONDAMNATIONS .....	45
V. L'APPLICATION DES CONDAMNATIONS :	
LE TÉMOIGNAGE DES STATUTS SYNODAUX .....	47



VI. LES PROCÉDÉS CONTRACEPTIFS ET LEURS USAGERS .	50
VII. ATTITUDE PASTORALE DE L'ÉGLISE :	
SERMONS ET MANUELS DE CONFESSION . . . . .	52
<b>Chapitre III : L'ÉVOLUTION DOCTRINALE</b>	
<b>DU XII<sup>e</sup> AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE . . . . .</b>	<b>57</b>
I. ÉVALUATIONS CONTRADICTOIRES	
DU BIEN DE PROCRÉATION . . . . .	57
II. LA NÉCESSITÉ DE L'INTENTION PROCRÉATRICE	
EST CONTESTÉE . . . . .	58
III. LA RÉHABILITATION DU PLAISIR . . . . .	60
IV. L'AMOUR ET LES RELATIONS CONJUGALES . . . . .	62
V. LA LIMITATION DES NAISSANCES	
PAR LE REFUS DU DEVOIR CONJUGAL . . . . .	64
VI. ÉVOLUTION DU DÉBAT SUR LA CONTRACEPTION . . . . .	65
VII. LA QUESTION DE LA COOPÉRATION . . . . .	68
VIII. LA THÉORIE DE LA BONNE FOI . . . . .	69
IX. LA QUERELLE JANSÉNISTE	
ET LE RÔLE D'ALPHONSE DE LIGUORI . . . . .	70
<b>Chapitre IV : L'ÉGLISE DEVANT L'ESSOR DU CONTRÔLE</b>	
<b>DES NAISSANCES (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLE) . . . . .</b>	<b>73</b>
I. LA PASSIVITÉ DE L'ÉGLISE DEVANT L'ESSOR INITIAL	
DU <i>BIRTH CONTROL</i> (1815-1850) . . . . .	73
II. LE DURCISSEMENT	
DES CONSIGNES PASTORALES (1850-1914) . . . . .	77
III. LA LUTTE À OUTRANCE (1918-1944) . . . . .	79
<b>Chapitre V : VERS LA PATERNITÉ RESPONSABLE . . . . .</b>	<b>85</b>
I. L'APRÈS-GUERRE . . . . .	85
II. PLAISIR, AMOUR ET RAPPORTS SEXUELS . . . . .	86
III. LA RÉGULATION DES NAISSANCES . . . . .	88
IV. LE DÉBAT SUR LA PILULE . . . . .	90
V. PARTISANS D'UNE REMISE À JOUR ET CONSERVATEURS	92
VI. L'ENCYCLIQUE <i>HUMANÆ VITÆ</i> . . . . .	97